

Paielements dans l'UE : adoption d'une réforme pour réduire les frais

Publié le 13 mars 2019

Le 4 mars, les Etats membres ont adopté un règlement sur l'alignement des frais applicables aux paiements transfrontières en euros entre les pays qui appartiennent à la zone euro et ceux qui n'y appartiennent pas et sur le renforcement de la transparence des frais relatifs aux services de conversion monétaire dans l'ensemble de l'UE.

Grâce à ce règlement, payer ou retirer de l'argent en euros n'importe où dans l'UE se fera bientôt au même prix que dans son pays. La plupart des dispositions s'appliqueront à partir du 15 décembre 2019. La réforme alignera les frais applicables aux paiements transfrontières en euros pour des services tels que les virements, les paiements par carte ou les retraits d'espèces sur ceux facturés pour les paiements nationaux correspondants d'un même montant et effectués dans la monnaie nationale de l'État membre où se situe le prestataire de services de paiement. Cette mesure fera profiter des avantages des virements transfrontières en euros 150 millions de consommateurs supplémentaires vivant hors de la zone euro, et elle représente un potentiel annuel de 2,5 milliards de transactions supplémentaires.

En outre, de nouvelles obligations en matière de transparence seront introduites en ce qui concerne les frais appliqués par les services de conversion monétaire. Lorsque les consommateurs paient par carte ou retirent des espèces à l'étranger, ils ont le choix de payer dans la monnaie locale ou dans leur propre monnaie. Selon les nouvelles règles, les consommateurs seront informés des frais applicables avant de faire leur choix.